



Le 18 novembre 2015

Syndicat National de l'Education  
Physique Fédération Syndicale Unitaire

## **Vous êtes candidat-e au CAFA ?**

### **Mise en place très diverse de la nouvelle certification CAFA (formateurs académiques 2nd degré).**

*La certification se met en place pour la première fois cette année. Elle se déroule sur 2 ans et en principe, tous les collègues devraient recevoir l'information pour candidater à l'admissibilité en ce moment. Pour certaines académies, les inscriptions sont déjà closes. Pour d'autres, aucune information n'est parvenue. Le point sur le dossier.*

### **Le CAFA est régi par deux textes**

[Organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique](#), arrêté du 20-7-2015

[Certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique](#), circulaire n° 2015-109 du 21-7-2015

Il s'agit pour le ministère d'institutionnaliser la mission de formateur académique, c'est à dire un enseignant qui partage son temps entre son métier de prof dans un établissement et des missions de formation, sous la responsabilité du rectorat et de l'IPR. Cette mission ne se confond pas avec celle de formateur recruté par l'ESPE, par une commission spécifique à l'université (sur des bases universitaires (master/thèse) et sans l'avis de l'IPR) Les formateurs académiques ont pour mission d'assurer la formation des stagiaires et celle des tuteurs, et peuvent assurer des missions de formation continue. Cette certification est ouverte à tous les professeurs du 2nd degré intéressés, mais cette certification n'assure pas d'avoir un poste. Il peut y avoir dans l'académie un grand nombre de formateurs ayant le CAFFA, mais seulement

3 ou 4 personnes à avoir des décharges. Au départ, l'idée du ministère était d'élargir au second degré ce qui existe dans le premier degré depuis longtemps. Des PEMF (Professeurs d'école maîtres formateurs) ont une décharge d'un quart de temps pour à la fois assurer une fonction de tuteur (visite des étudiants et stagiaires) et une mission de formateur (en lien avec l'ESPE). Cependant, à la fois pour des raisons idéologiques et économiques, dans le second degré, le ministère a limité le dispositif et celui-ci ne concerne pas les tuteurs eux-mêmes (qui n'ont pas de décharge), mais uniquement les formateurs en charge de la formation des stagiaires et de la formation des tuteurs.

### **Ce que le SNEP a défendu, avec la FSU**

Ces nouvelles certifications ont fait l'objet d'une bataille syndicale importante, pour éviter des dérives : Au départ, il n'y avait pas d'épreuve de conseil pédagogique (rôle du tuteur) et il fallait exposer une action de formation. L'épreuve ne s'adressait donc qu'aux formateurs faisant déjà fonction (choisis par l'IPR). Le jury donnait une très grande part aux inspecteurs. Il y avait clairement la volonté de faire des formateurs un corps hiérarchique intermédiaire, choisi sur profil et le plus possible polyvalent (aucune référence aux disciplines dans le second degré). Le but étant d'avoir des formateurs qui interviennent indifféremment dans le 1er et dans le 2nd degré.

Le SNEP, avec la FSU, a œuvré au plan national pour que cette nouvelle certification donne lieu à

une formation en amont. Il a également œuvré pour que tout enseignant d'EPS qui le souhaite puisse passer la certification, sur la base de la discipline enseignée, dans une perspective de formation personnelle et d'évolution professionnelle, indépendamment d'un éventuel recrutement sur un poste de formateur académique à court terme. Il ne s'agit donc pas d'un concours avec un nombre de places limitées. Il ne s'agit pas non plus d'une certification visant des fonctions hiérarchiques.

Les épreuves (admissibilité : entretien sur dossier / admission : conseil pédagogique, mémoire de 30 pages) doivent permettre de révéler des compétences de tuteur et de futur formateur.

### **La mise en place cette année, tout collègue doit être informé**

Concrètement, la certification se met en place pour la première fois cette année. Elle se déroule sur 2 ans, avec une admissibilité dès cette année. Les formateurs académiques déjà en poste depuis 3 ans sont dispensés de cette admissibilité (ce qui nous semble logique). Nous constatons que les politiques académiques sont différentes. Par exemple, à Rouen, les inscriptions sont déjà closes. A Caen, l'information vient juste d'arriver. A Strasbourg, il semblerait qu'il n'y ait pas de session cette année. A Rouen, les IPR ont envoyé un courriel à tous les collègues, mais dans d'autres académies, l'information n'est arrivée qu'aux formateurs académiques déjà recrutés.

Même si il est effectivement logique que les formateurs académiques déjà en poste soient sollicités prioritairement<sup>1</sup>, le SNEP demande que tout collègue intéressé par le tutorat et la formation puisse recevoir une information plus complète sur les intérêts de cette certification, les modalités des épreuves d'admissibilité et d'admission telles qu'elles se dérouleront dans l'académie, ainsi que le contenu de la formation qui suivra l'admissibilité. Les collègues doivent également être informés du type de relations envisagé entre ce CAFA (certification de l'employeur) et les masters de formateurs proposés par l'ESPE.

Le SNEP-FSU est attaché à une formation de qualité. Pour cela, il est indispensable d'impliquer une grande partie de la profession. Il faut bien sûr changer de braquer sur le fond : développer la formation initiale (qui est de plus en plus faible dans les APSA) avec une meilleure articulation théorie et pratique, et ré-impulser une formation continue qui doit répondre aux besoins du métier et pas seulement à l'information sur les nouvelles réformes. C'est dans cette optique que le SNEP-FSU a compris et apprécié la nouvelle certification des formateurs académiques. Il reste maintenant à la faire vivre telle que nous la souhaitons ! Il reste également à revendiquer pour que ces formateurs bénéficient d'une décharge horaire suffisante et de bonnes conditions de travail.

Pour tout contact : [claire.pontais@snepfsu.net](mailto:claire.pontais@snepfsu.net) ; [coralie.benech@snepfsu.net](mailto:coralie.benech@snepfsu.net)

---

<sup>1</sup>Le ministère a prévu une dispense d'admissibilité pour les enseignants ayant exercé sans discontinuer pendant 3 ans des missions de formateurs ainsi que pour les CPD EPS exerçant dans le premier degré. Beaucoup de formateurs et CPD trouve cette situation injuste, mais le ministère n'a pas voulu aller plus loin dans la reconnaissance des acquis de l'expérience. Compte tenu du contexte de l'EPS à l'école primaire, les CPD, notamment les plus jeunes, ont tout intérêt à passer le CAFA dans les 3 années qui viennent s'ils envisagent de poursuivre leurs missions de formation. En ce qui les formateurs associés à l'ESPE qui sont à mi-temps, tout dépend de leur projet. S'ils s'engagent dans un cursus universitaire, le CAFA n'est pas utile, dans le cas contraire, sans doute qu'à terme, il le sera.